Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_051-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

DÉLIBÉRATION n°2026-051 - AUTORISATION DE CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL À TITRE GRATUIT AU PROFIT DU CIAS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le quinze avril, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 29 Absents : 0 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine KERGOAT

♦♦♦

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire d'un véhicule relevant de son domaine privé présentant les caractéristiques suivantes :

- Marque : Renault
- Type : Master 3
- Immatriculation : CC-670-ME
- Date de première mise en circulation : 09/03/2012
- Kilométrage : 12 000 km
- Valeur estimée : 15 000 €

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acheté le véhicule en 2012 suite à un don par un résident de l'EHPAD Coat Kerhuel au profit du CCAS d'Ergué-Gabéric, qui exerçait alors la compétence EHPAD.

Le véhicule a été spécialement aménagé pour permettre de transporter les personnes à mobilité réduite.

La compétence EHPAD a été transférée au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale à partir du 1er janvier 2019.

Le véhicule étant utilisé principalement pour les activités de l'EHPAD, il est proposé de le céder à titre gratuit au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale. Une convention de mise à disposition fera l'objet d'une délibération entre le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et la Ville d'Ergué-Gabéric afin le mettre à disposition à titre gratuit de façon ponctuelle pour les besoins de transport des gabéricois dans le cadre de la compétence CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_051-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L.3112-1 et suivants autorisant les cessions à titre gratuit entre personnes publiques poursuivant des fins d'intérêt général ;

Considérant que ce véhicule demeure en état de fonctionnement ;

Considérant le besoin exprimé par le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour permettre de renforcer les actions de déplacement dans le cadre de la compétence EHPAD ;

Considérant que cette cession gratuite est justifiée par l'intérêt général et le lien étroit entre la commune et son action sociale intercommunale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la cession à titre gratuit au profit du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale du véhicule Renault Master 3, immatriculé CC-670-ME, mis en circulation pour la première fois le 09/03/2012, d'un kilométrage de 12 000 km et d'une valeur estimée à 15 000€,

- **DE CÉDER** le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve sans garantie de la part de la Commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **DE PRÉVOIR** la sortie du bien de l'inventaire communal et l'ajustement de l'actif.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

